



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Madame Brigitte POPARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Aziza AGLAGAL
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Madame Céline TONOT	Madame Catherine MINAUX	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Isabelle BARDIN
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Valérie GRANDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Monique BAYARD	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Alexandre HEDDAR
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Sabine BAILLOT	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Thierry COUDERT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Mélanie FORTIER	Madame Manuela SCHAEFFER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Monsieur Fabian RUINET
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
	Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) - Financement de la Zone d'Aménagement Concerté "Parc d'activités de l'Est Dijonnais" - Ecoparc Dijon-Bourgogne - Demande de garantie d'un emprunt de 5 200 000 € auprès de La Banque Postale

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil de communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis Dijon métropole, a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Parc d'activités de l'Est Dijonnais », commercialement dénommée Ecoparc Dijon-Bourgogne.

Dans le cadre des moyens de financement de cette opération, la SPLAAD a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 5 200 000 € auprès de La Banque Postale, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 5 200 000 € (cinq millions deux cent mille euros) ;
- durée : 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement ;
- taux d'intérêt annuel : Livret A + Marge 0,85 % ;
- base de calcul des intérêts : 30/360 ;
- périodicité des échéances : Trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : Constant ;
- commission d'engagement : 0,05 % soit 2 600 € ;
- remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité de 0,50 % du capital remboursé par anticipation si le prêt est à taux révisable indexé sur le Livret A ; et d'une indemnité actuarielle si le prêt a été passé à taux fixe.

L'article 19 de la convention de prestations intégrées susvisée entre Dijon métropole et la SPLAAD prévoit la possibilité pour l'aménageur de solliciter la garantie de Dijon métropole, dès lors qu'elle serait demandée par un organisme prêteur, ce qui est le cas de La Banque Postale en l'espèce.

Dans ce cadre, la SPLAAD sollicite la garantie de Dijon métropole à hauteur de 80 % des fonds empruntés, soit un montant de 4 160 000 € (quatre millions cent soixante mille euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de la SPLAAD.

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu la délibération du 25 juin 2009 portant sur l'approbation de la convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement pour l'opération Ecoparc Dijon-Bourgogne ;
- Vu l'article 19 de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement pour l'opération Ecoparc Dijon-Bourgogne ;
- Vu la demande formulée par la SPLAAD tendant à obtenir la garantie de Dijon métropole, à hauteur de 80 %, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 5 200 000 € ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** sa garantie à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 200 000 € (cinq millions deux cent mille euros) destiné au financement de la ZAC « Parc d'activités de l'Est Dijonnais », dénommée commercialement « Ecoparc Dijon-Bourgogne », dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 5 200 000 € (cinq millions deux cent mille euros) ;
- durée : 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement ;
- taux d'intérêt annuel : Livret A + Marge 0,85 % ;
- base de calcul des intérêts : 30/360 ;

- périodicité des échéances : Trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : Constant ;
- commission d'engagement : 0,05 % soit 2 600 € ;
- remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité de 0,50 % du capital remboursé par anticipation si le prêt est à taux révisable indexé sur le Livret A ; et d'une indemnité actuarielle si le prêt a été passé à taux fixe.
- **de préciser** que la garantie accordée par Dijon métropole porte sur 80 % des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 4 160 000 € (quatre millions cent soixante mille euros) ;
- **de préciser** que, dans le cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Madame la Vice-Présidente en charge des Finances, à intervenir au nom de Dijon métropole dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	